

## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 28 OCTOBRE 2010**

L'an deux mil dix, Jeudi 28 Octobre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 20 h 30 heures à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Date de la convocation et de la publicité :** Jeudi 21 Octobre 2010

**Etaient présents :** Messieurs CALLIOT Michel, YOBE Sébastien, GIRARD Jacques, MAIGNAN André, NABUCET Frédéric, ROUXEL Fred, HOURDIN Xavier, Mesdames BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, LEVEQUE Christiane, TADIER Joële, MARTIN Caroline, MEHOUS Josiane.

**Etaient absents, représentés :** Messieurs CHOLET Didier, LAUNAY Jacques, PELLAN Philippe, GUEGAN André, Madame DE LA MOUSSAYE Martine.

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres absents non représentés : 0  
Nombre de membres représentés : 5  
Quorum : 10

Monsieur André MAIGNAN, candidat, est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 28 Septembre 2010 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance.

Quelques informations sont apportées sur les points suivants :

1. S'agissant de l'aménagement de la Vallée de Diane, Michèle MOISAN, Maire, informe les membres que l'aide à la conception et au financement de l'étude écologique, paysagère et forestière consentie par le Conseil Général ne sera que de 25 % du coût au lieu de 35 %. Les travaux devront être réalisés avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2011. Il est rappelé que le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec la Commune de Plurien, afin de confier à celle-ci une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble du projet.
2. Recrutement du gardien de police municipal : Monsieur CALLIOT expose que 49 candidatures ont été reçues, dont 4 ont été retenues par la Commission de Personnel, pour entretien. L'audition est prévue pour le 16 Novembre 2010. La prise de fonction est envisagée pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2011. Monsieur HOURDIN s'interroge sur les conséquences de la vacance de ce poste ; Monsieur CALLIOT rappelle que Le Maire joue son rôle en matière de police.
3. Monsieur CALLIOT aborde l'aménagement du poste du régisseur du Camping. Compte tenu que l'agent est placé au grade d'Adjoint Administratif, il doit se charger exclusivement de tâches afférentes à la filière administrative. Dans la période de fermeture du Camping, ses fonctions seront revues dans cet esprit, et ses horaires de travail seront annualisés avec des périodes de pointe et des périodes allégées, en fonction des nécessités de service.
4. 8 agents des services Techniques se sont portés volontaires pour travailler le 31 Octobre, à l'occasion de la course du Rhum.
5. Révision du P.L.U : un avocat du cabinet DRUAIS – LAHALLE assistera à la prochaine réunion en présence du cabinet Géolitt.
6. Lotissement des Ormes : il serait nécessaire de déplacer la canalisation « eaux usées ».

### **Dossier N°1 : Délibération N° 112/10 : MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES CASINO DE FREHEL**

Michèle MOISAN, Maire, évoque le cahier des charges du Casino, et fait part d'un courrier adressé par Monsieur le Directeur du Casino. Celui-ci a obtenu de la part de son Conseil d'administration, l'autorisation de signer un avenant, permettant de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur sur les jeux d'argent, tel que :

1. Article 6-1 : Suppression de la phrase « étant entendu que le Directeur du Casino devra toujours exploiter le maximum de machines à sous qui lui aura été autorisé par le Ministère de l'Intérieur »
2. Article 7-1 : Une commission comprenant le Maire, trois représentants du Conseil Municipal, le Directeur du Casino et/ou le responsable de la communication du Casino, sera chargée d'examiner avant le 31 Décembre de chaque année la programmation, et arrêtera les propositions de financement. Elle fixera le calendrier des versements à effectuer aux différents organismes et associations concernés.

Le Maire ajoute qu'il y a lieu de nommer les représentants de la municipalité participant :

1. A cette Commission d'Attribution citée à l'article 7-1
2. A la Commission de contrôle d'exécution du service public évoquée dans l'article 11-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au Cahier des Charges du Casino, telles qu'évoquées ci-dessus
- **DESIGNE** Messieurs Fred ROUXEL, Didier CHOLET et André MAIGNAN, comme représentants de la municipalité à la Commission d'Attribution des Fonds de l'Effort Touristique et Culturel de la Station, telle que définie dans l'article 7-1
- **DESIGNE** Messieurs Michel CALLIOT, Philippe PELLAN, Mesdames Christiane BLINTZOWSKY, Joële TADIER, Christiane LEVEQUE, Claude BOULIN, comme représentants de la municipalité à la Commission de contrôle d'exécution du service public telle que définie dans l'article 11-1.

#### **Dossier N°2 : Délibération N° 113/10 : BUDGET COMMUNE 2010 : INSCRIPTION DE FACTURES ET DEVIS EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Il est rappelé qu'une délibération est rendue obligatoire pour affecter tout mandatement en section d'investissement, lorsque le prix unitaire des biens acquis est inférieur à 609.80€ .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSCRIT** en section d'investissement du Budget 2010 de la Commune, les factures correspondant à 6 devis

#### **Dossier N°3 : Délibération N° 114/10 : FACTURATION DE TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS PUBLICS : FIXATION DU TARIF HORAIRE**

Michèle MOISAN, Maire donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances. Celle-ci expose qu'il y a lieu de fixer le tarif horaire de la main d'œuvre communale, lorsque des travaux pour le compte de tiers publics sont réalisés. Au vu des coûts moyens horaires du personnel des services techniques et du service espaces verts, il est proposé de fixer un tarif moyen de 20 Euros par heure d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif horaire des travaux effectués pour le compte de tiers publics par les services techniques municipaux à 20 Euros.

#### **Dossier N°4 : Délibération n° 115/10 : VŒU SUR L'AVANT PROJET DE SCHEMA NATIONAL DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT SOUMIS A CONSULTATION**

Michèle MOISAN, Maire, expose les informations suivantes : le gouvernement a rendu public en Juillet un avant projet de Schéma National des Infrastructures de Transport soumis à consultation, pour approbation en Décembre. La ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes a été inscrite dans cet avant projet. Mais la desserte à grande vitesse de la pointe bretonne n'est évoquée que de façon allusive, et l'achèvement de la mise à deux voies de la RN 164, l'axe structurant de la Bretagne centrale n'y est pas référencé. L'absence d'éléments concrets sur ces deux dossiers est une menace de rupture entre le bassin rennais et l'ouest de la Bretagne, qui fragiliserait le tissu des villes moyennes. Le Conseil Régional, et plus précisément le groupe Breizh da Zont – Bretagne à Venir, a écrit au Premier Ministre pour lui demander l'inscription de ces deux projets bretons dans le schéma définitif à engager avant 2020, et déposera un vœu. La Commune de Fréhel a la possibilité de s'associer à ce vœu afin de manifester l'expression commune de notre volonté bretonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** avec satisfaction de l'inscription dans l'avant projet du SNIT de la prolongation de la Ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes
- **DEMANDE** que soient inscrits dans la version définitive du SNIT les travaux d'aménagements permettant la desserte à grande vitesse de la pointe bretonne mettant Brest et Quimper à trois heures de Paris
- **DEMANDE** l'inscription au SNIT de l'achèvement de la mise à deux fois deux voies de la RN 164.

#### **Dossier N°5 : Délibération n° 116/10 : MISE A JOUR D'UN BAIL RURAL DE TERRES**

Michèle MOISAN, Maire, donne lecture d'un bail rural de terres, pour les parcelles :

- Cadastrée Section ZI n° 83 d'une contenance de 2 ha 09 a 00 ca
- Cadastrée Section ZI n° 158 d'une contenance de 1 ha 06 a 10 ca

dont le nom du preneur, initialement Monsieur Emmanuel LEGAL, doit être remplacé par Monsieur Jérôme LEGAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer un bail rural de terres entre la Commune de Fréhel et Monsieur Jérôme LEGAL, domicilié Bellevue à Fréhel
- **ANNULE** le précédent bail rural de terres cosigné entre la Commune de Fréhel et Monsieur Emmanuel LEGAL, domicilié « Bel Etre », à Fréhel pour les mêmes parcelles, et signé le 26 Mai 1997.

#### **Dossier N°6 : Délibération n° 117/10 : ABANDON DE CONCESSION**

Madame MOISAN, Maire, informe le Conseil que Monsieur et Madame BALAN Gabriel ont fait part de leur souhait d'abandonner la concession n° Q13 que la Commune leur avait accordée pour 50 années, à compter du 15 Septembre 1989. En conséquence, il appartient à la commune de leur rembourser la somme correspondant à la période d'abandon, soit un montant de 47.08 € , correspondant aux 2/3 de la concession sur 21 ans. Le tiers restant, versé au CCAS, n'est pas remboursable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du courrier de Monsieur et Madame BALAN Gabriel indiquant leur volonté d'abandonner la concession n° Q13 que la Commune leur avait accordée pour 50 années, à compter du 15 Septembre 1989.
- **AUTORISE** Le Maire à émettre un mandat de 47.08 € , au compte 658 (charges diverses de gestion courante), au bénéfice de Monsieur et Madame BALAN Gabriel, 14 Rue des Ormes 22240 FREHEL

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame MOISAN, Maire, aborde les points suivants : l'organisation de la Route du Rhum et les premiers éléments concernant le Tour de France 2011.

#### **Délibération N° 118/10 : MISE A DISPOSITION ANIMATEUR JEUNESSE AUPRES DU FOOTBALL CLUB DE FREHEL ET DU TENNIS CLUB DE FREHEL**

Monsieur Michel CALLIOT expose que, compte tenu des disponibilités de service partielles de l'animateur jeunesse de la Commune, un courrier a été adressé aux associations fréhéloises proposant des activités aux jeunes, afin de connaître leurs besoins éventuels en matière d'encadrement.

Deux associations ont fait part de leur intérêt pour que l'animateur communal puisse prendre en charge des groupes d'adhérents, dans le cadre des pratiques sportives. Il s'agit du Football Club de Fréhel et du Tennis Club de Fréhel. Il est donc proposé de mettre à disposition l'agent communal, chargé de l'animation jeunesse, auprès de ces associations, à titre gratuit, et selon des modalités convenues entre les deux parties, sous la forme d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↻ **AUTORISE** Le Maire à signer une convention avec l'Association Football Club de Fréhel et l'Association Tennis Club de Fréhel, pour la mise à disposition à titre gratuit de l'agent communal, chargé de l'animation jeunesse, du 1<sup>er</sup> Novembre 2010 au 30 Juin 2011.
- ↻ **AUTORISE** Le Maire à signer une convention avec toute autre association de Fréhel intéressée par une mise à disposition à titre gratuit de l'animateur jeunesse, sous réserve des disponibilités de celui-ci.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 HEURES 50.**

Le Maire  
Michèle MOISAN